

Les aides à la rénovation énergétique

Un logement bien isolé consomme moins d'énergie et permet ainsi de réduire le montant des factures. Les propriétaires et co-propriétaires peuvent bénéficier d'aides financières et d'assistance pour la rénovation énergétique de leur logement.



Mon Agglo Rénov' : cette aide financière de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France vous aide à passer de l'idée au projet de rénovation énergétique en mettant à votre disposition un parcours d'information, de conseil et d'accompagnement clé en main, personnalisé et gratuit. Des permanences sont d'ailleurs régulièrement organisées à la [Maison des droits Jeanne Chauvin](#), pour vous aider dans vos démarches.

MaPrimeRénov' : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site

MaPrimeRénov' Sérénité : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour faire une demande d'aide, vous devez le faire en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'Éco prêt à taux zéro : cette aide permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité à l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site dédié. Cette aide est désormais cumulable avec MaPrimeRénov'.

Le Coup de pouce économies d'énergies : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation globale, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site dédié.

Le chèque énergie : c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.

L'aide des entreprises de fourniture d'énergie : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).

La TVA à 5,5% : pour des travaux de rénovation énergétique, certains peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur [le site du service public](#).

La réduction d'impôt "Denormandie" : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur [le site du service public](#).

Avant tous travaux, il faut se rapprocher de la [direction de l'urbanisme](#) pour savoir ce qu'il est possible ou pas par rapport au Plan local d'urbanisme de la

commune. Les Isolations Thermiques (ITE) par l'extérieur faites sans autorisation représentent une part importante des Travaux Sans Autorisation (TSA).

Pour en savoir plus sur les aides de rénovation énergétique et pour vous accompagner dans ce projet, [un site internet](#) a été mis en place par le gouvernement.